DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 24 août, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

PRESENTS : M. PATIER, Mme LAGRANGE, M. DRUAUX, Mme FARGEOT, Mme BRAUGE, Mme CHAUMEIL, M. GUILLON, Mme BOURLON, M. CADOT, Mme ALLET ;

ABSENT : M. SARRE Michel (procuration à Mme FARGEOT), M. SEREZAC (procuration à Mme LAGRANGE), M. SEDEUIL (procuration à Mme CHAUMEIL), M. SARRE Victorien, M. BOURDEAU (procuration à M. PATIER).

Secrétaire de séance : Sylvie BRAUGE

Date de convocation : 13/08/2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° D 2020-61bis du 24/08/2020

Objet : mise en place d'une tarification pour les tests de raccordement à l'assainissement collectif

Suite à une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2020-61.

Dans le cadre de ventes immobilières, il est de plus en plus fréquent de procéder au contrôle du raccordement à l'assainissement collectif. Ces contrôles, réalisés par les services techniques, mobilisent 2 agents pendant une heure. Le prix de revient d'un test a été estimé à 43,60 €.

Après délibération le conseil municipal unanime :

- souhaite mettre en place une tarification pour les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif qui sont obligatoire pour toute vente immobilière sauf dans le cas où ce test aurait déjà été fait précédemment.
- Fixe le prix d'un test à la somme de 43,60 €.
- précise que les recettes correspondant à ces tests seront prévues au budget assainissement de la Commune.

A Pierre-Buffière, le 16/09/2020

Le Maire,

MAIRIE DE PIERRE-BUFFIERE 87260 Haute-Vienne

Stéphane PATIER

Publié le 16/09/2020

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
087-218711901-20200824-D2020-61bis-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020